

Commune de LA BARRE DE MONTS

Réglementation et Interdiction temporaire de la circulation
et du stationnement

RD38 en agglomération -route de St Jean-de-Monts
De la route de la Grande Côte au rond-point de la Mairie

SL/LB

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement du centre-bourg il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer et d'interdire la circulation sur cette voie,

Vu l'arrêté n° 2022-054 portant interdiction temporaire de la circulation pour les Poids Lourds (≥ 3.5 tonnes) sur la RD38 en agglomération -route de St Jean-de-Monts

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale

Vu la demande de M. HELLEU Simon de l'entreprise CHARIER TP Sallertaine – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex en date du 14 avril 2022 suite réunion de chantier.

N°2022- 061 ARRETE

Article 1er :

- du lundi 18 au dimanche 24 avril 2022 la circulation se fera en alternat sur la route de St Jean-de-Monts de l'intersection de la route de la Grande Côte au rond-point de la Mairie.

- du lundi 25 avril au vendredi 20 mai 2022 inclus, la circulation sera interdite sur la route de St Jean-de-Monts de l'intersection de la route de la Grande Côte au rond-point de la Mairie sauf pour le passage des cars scolaires de l'école privée (matin, midi et soir et mardi dans la journée). L'accès des cars à la route de St Jean de Monts ne pourra cependant se faire sur la route de St Jean de Monts les derniers jours de la semaine 20.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour les véhicules légers et les poids lourds.

La route de St Jean de Monts de l'intersection de la route de la grande côte au rond-point de la mairie sera ouverte le week-end (du vendredi soir au lundi matin), la circulation se fera sous alternat.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CHARIER TP Sallertaine

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
- L'entreprise concernée.
- L'Agence Départementale Routière
- L'école public et l'école privée
- Les transports Nombalais
- Les transports ALEOP
- La collecte OM
- La Poste
- Les pompiers
- L'ADMR
- Les Pompes Funèbres
- Les IDE

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2022 en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales
P/ Le Maire,
L'adjoint délégué

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 15 avril 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué



Serge LANDAIS



Serge LANDAIS

Adjoint au chef de l'Agence Routière
Départementale Nord-Ouest

Jean-Cyrille PATEAU